



CIRCULAIRE N° 1802 / MPMBPE/DGD DU 09 SEP 2016
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Cautionnement des Bons Provisoires.

Réf. : - Circulaire n°1762/MPMBPE/DGD
du 02 mars 2016

j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de la circulaire visée en référence, relatives à l'édition des bons provisoires sous la garantie d'une soumission cautionnée générale, sont réaménagées comme suit :

Sont exemptés de la garantie d'une soumission cautionnée générale :

- Les commissionnaires en douane agréés agissant pour le compte des sociétés exerçant dans le secteur des mines, de l'énergie et du pétrole qui ont signé des conventions avec l'Etat de Côte d'Ivoire leur accordant des exonérations totales ou partielles de droits et taxes de douane ;
- Les commissionnaires en douane agréés agissant pour le compte des sociétés qui ont signé une convention avec l'Etat de Côte d'Ivoire relativement à l'approvisionnement et la distribution des médicaments essentiels et intrants stratégiques et bénéficiant d'une exonération totale ou partielle.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat national des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- UGECI
- CGECI
- Toutes Direction Douanes

P./LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P./LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Col. KOUASSI Haccandy